

**FEDERATION DE L'AVEYRON pour la PECHE et la PROTECTION
du MILIEU AQUATIQUE**

LOCATION du DROIT DE PECHE

Entre les soussignés :

Monsieur Jean COUDERC,
agissant en qualité de Président de la
Fédération de l'Aveyron pour la pêche et la protection du milieu aquatique,
dont le siège administratif est situé à Moulin de la Gascarie -12000- Rodez dûment constituée conformément
aux dispositions de la Loi n° 84-512 du 29 Juin 1984, et du Code de l'Environnement, ci après dénommée
FDAAPPMA de l'Aveyron

D'UNE PART

et

D'AUTRE PART

et **Monsieur René DELMAS,**
agissant en qualité de Président du **Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau de la Viadène**
Le Bourg - 12460 SAINT AMANS DES COTS, ci après dénommé
propriétaire du lac ci-après désigné et connu sous le nom de **Lac des CHEVRES :**

Commune :

Section :

Parcelle n° :

Superficie : hectares

ILA ETE CONVENU CE QUI SUIIT

Le SIAEP La Viadène loue à titre gratuit,
à la FDAAPPMA de l'Aveyron le droit de pêche sur les rives précitées.

Cette location est consentie et acceptée par toutes les parties pour une durée de 5 ans qui commence à
courir le 1er janvier 2019 et se terminera le 31 Décembre 2023.

A l'expiration du présent bail, celui-ci se renouvellera sans formalité aux mêmes charges et conditions
que celles ci-dessus, pour une durée de 5 ans, sauf congé donné par l'une ou l'autre des parties par écrit, signifié
par lettre recommandée avec accusé de réception avec préavis d'au moins **SIX MOIS.**

Le propriétaire riverain susnommé renonce à tous recours de demande d'indemnisation relatif à la privation de
son droit de pêche.

En conséquence, le SIAEP La Viadène autorise la FDAAPPMA de l'Aveyron à mettre en place une
gestion piscicole en cohérence avec le schéma de développement du loisir pêche, à effectuer des alevinages,
contrôles, pêches électriques, entretien et nettoyage des berges par ses soins ou par une entreprise qu'elle
désignera pour réaliser le but poursuivi, et accorde le droit de passage sur les rives précitées.

Les frais de bail et d'enregistrement sont à la charge de FDAAPPMA de l'Aveyron.

Fait à Rodez, le 22 novembre 2018, en 3 exemplaires

Le Propriétaire
SIAEP La Viadène
M. René DELMAS
Président


S.I.A.E.P. de la VIADENE
12460 ST AMANS DES CÔTS

Le Locataire
FDAAPPMA de l'Aveyron
M. Jean COUDERC
Président

